

PROGRAMME DE PROMOTION

VOLET INITIATIVES DE L'INDUSTRIE

Principes directeurs

EN VIGUEUR À PARTIR DU 8 MAI 2024

This document is also available in English

Table des matières

Présentation du Programme de promotion	3
Objectifs du volet Initiatives de l'industrie.....	3
1. Critères d'admissibilité des requérants	4
2. Critères d'admissibilité des activités de promotion.....	4
2.1. Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques	4
2.2. Réseaux alternatifs de diffusion	4
2.3. Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle	5
2.4. Activités de formation	5
3. Critères d'évaluation des activités.....	5
4. Modalités de financement	6
5. Processus de demande	7
6. Renseignements généraux	7
ANNEXE Coûts admissibles	8

Présentation du Programme de promotion

Le programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Le Programme a pour but de mettre à profit les diverses activités qui se tiennent au Canada pour aider l'industrie à renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Le volet Initiatives de l'industrie vise les activités de l'industrie audiovisuelle canadienne, y compris, mais sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle, et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents.

Les festivals de films canadiens sont désormais financés par le biais de deux (2) programmes distincts, soit le [Programme d'aide aux festivals de moyenne et grande envergure](#) et le [Programme d'aide aux festivals – Admission générale](#).

Ces principes directeurs fournissent des orientations quant aux critères d'admissibilité et aux conditions de financement sous le volet Initiatives de l'industrie (le « **Volet** »).

Objectifs du volet Initiatives de l'industrie

- Continuer à soutenir des activités ayant reçu du financement dans le cadre du Programme par le passé ;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public ;
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion et au développement du contenu et des talents canadiens ;
- Accroître l'expertise des professionnel·les de l'industrie ;
- Attirer des partenaires du secteur privé ;
- Soutenir un portefeuille d'activités équitable¹ et équilibré en matière de représentation des régions, des secteurs de l'industrie et de diversité des missions (p. ex., activités dont l'objectif principal est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux communautés soutenues par l'entremise des initiatives d'inclusion de Téléfilm : Autochtones, Noir·e·s, personnes de couleur, membres de la communauté 2SLGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

¹ Téléfilm cherche à atteindre l'équité dans ses décisions de financement, à la fois en ce qui concerne les ressources (une répartition équitable dans le portefeuille pour éliminer les écarts) et la représentativité (une participation proportionnelle dans le portefeuille).

1. Critères d'admissibilité des requérants

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- a) Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- b) Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- c) Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place;
- d) Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation d'activités d'une nature et d'une envergure comparables à celles faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

2. Critères d'admissibilité des activités de promotion

Pour être admissibles, les activités doivent répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- ✓ avoir reçu un financement en vertu de ce Volet du Programme par le biais d'un contrat de financement avec Téléfilm signé entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024²;
- ✓ avoir au moins deux (2) éditions financées par Téléfilm dans le passé; **et**

2.1. Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques

Au moins 75 % de la programmation officielle de la cérémonie doit être constituée d'œuvres canadiennes récentes³ ayant été diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

2.2. Réseaux alternatifs de diffusion⁴

Au moins 30 % de la programmation officielle du réseau entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes. Téléfilm peut, à sa discrétion, accepter des réseaux de diffusion dont la programmation au cours de la période susmentionnée comprenait moins de 30 % d'œuvres canadiennes. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet.

Important : le pourcentage d'œuvres canadiennes est calculé comme suit :

- i. Il tient compte à la fois de longs métrages (75 minutes et plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes)⁵;
- ii. La majorité de ces œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages, sauf si l'accès à ces

² Téléfilm peut, à sa discrétion, accorder du financement à des activités qui ont reçu du financement de Téléfilm par le biais de d'autres portefeuilles de Téléfilm.

³ Pour plus d'information sur ce qui est considéré être une « œuvre récente », veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet.

⁴ Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants. Leur objectif premier est de promouvoir le contenu canadien ainsi que de faciliter et d'accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

⁵ Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

formats a été restreint en raison de la nature du réseau;

- iii. Lorsque la programmation du réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage pourra être atteint grâce aux courts métrages présentés;
- iv. Lorsque la programmation du réseau est composée à la fois de longs, de moyens et de courts métrages, le ratio sera de 2 :1⁶ pour les moyens métrages et de 4 :1⁷ pour les courts métrages.

Si la programmation de l'édition précédente pour un réseau alternatif de diffusion contenait plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 30 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

2.3. Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle

Conférences, panels ou événements de réseautage visant principalement à soutenir l'industrie audiovisuelle canadienne, se déroulant au Canada ou virtuellement.

2.4. Activités de formation

Activités de développement du talent visant principalement à soutenir l'industrie audiovisuelle canadienne, se déroulant principalement au Canada ou virtuellement, qui comprennent des activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et le talent.

Téléfilm peut, à sa discrétion, accorder du financement à des activités qui n'ont reçu un financement que pour une (1) édition au cours de l'exercice financier 2023-2024 ou 2022-2023 de Téléfilm. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet.

Considérations relatives aux épidémies, pandémies et autres crises sanitaires similaires

L'activité doit être tenue dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables, afin de protéger la santé et la sécurité des participant-es, des collaborateur-trices, des employé-es et des autres organisateur-trices, le cas échéant.

3. Critères d'évaluation des activités

La conformité avec les objectifs du Volet du Programme sera requise pour obtenir un soutien financier. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

De plus, Téléfilm tiendra compte de l'historique du requérant en ce qui concerne le respect des obligations contractuelles de Téléfilm, y compris, mais sans s'y limiter, la remise de rapports en temps opportun.

Critères d'évaluation des activités :

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex., participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnel-les de l'industrie canadienne, diversité de l'équipe, des participant-es, du contenu et de la programmation) ;
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et

⁶ Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet pour obtenir des exemples de calcul.

⁷ Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet pour obtenir des exemples de calcul.

de visibilité, de partenariats, d'initiatives internationales, de mise à contribution des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc.; et

- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les activités de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, événement d'envergure de mise en valeur pour le grand public (p. ex., hommage, thématique particulière, etc.), et composition du contenu canadien et de la programmation dans l'ensemble des activités planifiées.

Diversité de voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille d'activités équitable et équilibré en matière de représentation des régions, des secteurs de l'industrie et de la diversité.

Afin de promouvoir une diversité de voix, Téléfilm pourrait prioriser des activités dont l'**objectif principal** est de présenter et de promouvoir **uniquement** les œuvres de cinéastes faisant partie de communautés qu'elle soutient par le biais de ses initiatives d'inclusion :

- Autochtones;
- Noir-es;
- Personnes de couleur;
- Membres de la communauté 2LGBTQIA+;
- Femmes;
- Personnes ayant diverses identités et expressions de genre;
- Personnes handicapées;
- Membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

L'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront également pris en compte.

Veillez noter que toutes les activités feront l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement avec les intentions du Volet et qu'il n'est pas garanti qu'elles obtiendront un financement dans le cadre de ce Volet.

4. Modalités de financement

Le financement de Téléfilm en vertu de ce Volet prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. Le financement de Téléfilm pour ces activités sera établi notamment en fonction du budget de l'activité, du financement privé obtenu, de la disponibilité des fonds, de l'envergure de l'activité et du financement de Téléfilm pour les éditions précédentes de l'activité et de l'objectif de financer un portefeuille équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des voix. Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm, avant l'ouverture du Volet, du montant de financement auquel ils auraient droit, sous réserve qu'ils respectent les critères du Volet. Seuls les requérants et activités préapprouvés peuvent soumettre une demande à ce Volet.

Nous rappelons aux requérants que le financement de Téléfilm n'est pas garanti d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. Le financement de Téléfilm demeure conditionnel au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits et des intentions du Volet ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Veillez noter que tous les requérants doivent seulement utiliser le financement de Téléfilm pour couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire son financement suite à l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants.

5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée sur la [page web](#) du Volet en fonction des dates de début prévues de l'activité. Veuillez consulter la [page web](#) du Volet pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents identifiés dans la liste des documents requis se trouvant sur la [page web](#) du Volet. Veuillez noter que les demandes incomplètes pourraient être automatiquement rejetées.

Une demande distincte doit être déposée pour chaque activité nécessitant un financement, accompagnée des documents requis par le Programme.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Volet ou communiquer avec votre responsable régional·e, Promotion nationale.

6. Renseignements généraux

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, et Téléfilm veille à ce que son financement soit accordé à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Volet. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaut.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au budget/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'activité. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec l'activité financée seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : coûts directs relatifs à l'élaboration et à la livraison de la programmation de l'activité ;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de l'activité ;
- Production : coûts directs de livraison de l'activité à ses auditoires visés ; et
- Administration : coûts directs et raisonnables liés aux différents frais d'administration de l'activité; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant et ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles à la condition d'être calculés au prorata et d'être directement reliés à l'activité. **Ces coûts ne peuvent excéder 25% des coûts directs totaux de l'activité.**⁸

Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'activité.

⁸ Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Volet.